

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM
Caisse nationale de l'assurance maladie

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX2030040X

Direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Direction régionale du service médical de Bretagne.

Direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire.

Direction régionale du service médical de Guadeloupe.

Direction régionale du service médical de Guyane.

Direction régionale du service médical des Hauts-de-France.

Direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Direction régionale du service médical de La Réunion.

Direction régionale du service médical de Martinique.

Direction régionale du service médical de Normandie.

Direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (DRSM)

M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE par décision en date du 17 novembre 2017 sont abrogées.

Délégation est donnée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le Docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Marc VANDENDRIESSCHE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE BRETAGNE (DRSM)

M. le docteur Pierre-Alain ALADEL

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL par décision en date du 28 avril 2017 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Bretagne ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Bretagne ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Bretagne.

Délégation est accordée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE (DRSM)

Mme le docteur Sophie RUGGIERI

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Sophie RUGGIERI par décision en date du 25 mai 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire.

Délégation est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical du Centre-Val de Loire, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Sophie RUGGIERI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre Val de Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant

les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE GUADELOUPE (DRSM)

Mme le Docteur Florence LACROIX

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Florence LACROIX par décision en date du 5 février 2016 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence LACROIX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guadeloupe ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe.

Délégation est accordée à Mme le docteur Florence LACROIX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence LACROIX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence LACROIX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Florence LACROIX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Guadeloupe, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE GUYANE (DRSM)

Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA par intérim

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA par décision en date du 13 mars 2019 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Guyane ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Guyane ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Guyane.

Délégation est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de la Guyane, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Pascale PEYRE-COSTA, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de la Guyane, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DES HAUTS-DE-FRANCE (DRSM)

Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER par décision en date du 7 octobre 2015 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Hauts-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France.

Délégation est accordée à Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Claude GADY-CHERRIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Hauts-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'ÎLE-DE-FRANCE (DRSM)

M. le docteur Pascal NICOLLE

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Pascal NICOLLE par décision en date du 29 mars 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical d'Île-de-France ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Délégation est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, en matière de budget de gestion, pour effectuer

les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA RÉUNION (DRSM)

M. le docteur Jean-François GOMEZ

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-François GOMEZ par décision en date du 24 septembre 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Réunion, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de La Réunion ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de La Réunion.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-François GOMEZ, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE MARTINIQUE (DRSM)

M. le docteur Jacques MALROUX

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jacques MALROUX par décision en date du 21 octobre 2015 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de la Martinique ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de la Martinique ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de la Martinique.

Délégation est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Martinique, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;

- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam,
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de la Martinique, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE NORMANDIE (DRSM)

Mme le docteur Patricia PEYCLIT

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à Mme le docteur Patricia PEYCLIT par décision en date du 25 mai 2018 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical de Normandie ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical de Normandie ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical de Normandie.

Délégation est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements

d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DES PAYS DE LA LOIRE (DRSM)

M. le docteur Jean-Paul PRIEUR

Décision du 24 janvier 2020

Les délégations de signature accordées à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR par décision en date du 8 novembre 2016 sont abrogées.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction régionale du service médical des Pays de la Loire ;
- les autorisations de dépenses, les titres de recettes et les ordres de dépenses concernant les frais de fonctionnement de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Délégation est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, en matière de budget de gestion, pour effectuer les virements de crédits, après accord de la Cnam, à l'intérieur des groupes de dépenses pour lesquels il existe un principe de fongibilité prévu par le contrat pluriannuel de gestion visé par le directeur général de la Cnam.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, en matière de commande publique et dans le cadre des opérations intéressant la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer tout acte relatif à la passation ou à l'exécution des contrats, avenants ainsi que les conventions et/ou bons de commande auprès des centrales d'achat, lorsque ces derniers sont inférieurs ou égaux à 1 000 000 € TTC, à l'exception des avenants entraînant un dépassement par le contrat du seuil de 1 000 000 € TTC.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, en matière de gestion des ressources humaines, pour procéder aux :

- recrutements des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- décisions de parcours professionnels des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attributions des mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de la sécurité sociale, employés et cadres ;
- attribution de mesures salariales des personnels relevant de la convention collective nationale de travail des agents de direction du régime général des organismes de sécurité sociale et de la convention collective nationale de travail des praticiens-conseils du régime général de sécurité sociale, après avis du directeur général de la Cnam ;
- procédures disciplinaires autres que les procédures de licenciement conformément à la lettre réseau LR-DDO-195/2017.

Délégation de signature est accordée à M. le docteur Jean-Paul PRIEUR, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre de recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.